

### DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 17.02.2023

Publié le : 17.02.2023

**166-2023 DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) - APPEL À PROJETS 2023**

Pour répondre à l'appel à projets de la Préfecture de la Haute-Savoie, la Ville d'Annecy souhaite déposer plusieurs dossiers de demande de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2023) pour les programmes D (prévention de la délinquance) et S (actions de sécurisation).

Je sollicite en conséquence auprès de l'État, au titre du FIPD 2023 et pour le compte de la Ville d'Annecy, la subvention complémentaire suivante :

**Programme D** : prévention de la délinquance

**Axe 1** : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes

**Descriptif** : Actions de prévention de la délinquance sur le quartiers Novel-Teppes

**Dépenses éligibles** : 31 303 TTC

**Montant de la subvention** : 4 000 €

**Taux** : 13 %

Plan de financement :

ÉTAT - FIPD 2023	4 000 €
ÉTAT – MILDECA	7 000 €
CAF - REAAP	455 €
CCAS	2 000 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (mise à disposition de salles et bénévolat)	5 541 €
VILLE ANNECY	12 307 €
TOTAL	31 303 €

ANNECY, le 16 février 2023

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire



François ASTORG

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*